école supérieure d'arts
& médias de Caen/Cherbourg

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20190628-delib11-2019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Conseil d'administration
Séance du 28 juin 2019

Délibération n°11-2019
Tarifs pour la location des espaces de l'établissement (période 2019-2021)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire les tarifs de location pour les espaces de l'établissement (site de Caen) pour la période 2019-2021 à compter du 1er septembre 2019.
Bien entendu la location de ces espaces n'est rendue possible que dans des conditions et selon des modalités qui ne portent pas préjudice aux activités pédagogiques de l'école.

Soit :

- Auditorium + atrium = tarif forfaitaire de 1500 euros/jour.
- Salle des conseils = tarif forfaitaire de 500 euros/jour.

Les tarifs sont entendus sous réserve de conditions particulières justifiant un devis adapté (étude des dossiers au cas par cas), notamment pour les extensions de location (jardins, espaces de travail, prestations techniques et matériels complémentaires).

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire la tarification pour la location des espaces du site caennais de l'établissement sur la période 2019-2021

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 21

Vote : à l'unanimité des voix